

**ACCORD RELATIF AUX SALAIRES MINIMA
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU NEGOCE DE L'AMEUBLEMENT**

Préambule

Les parties au présent accord de salaire entendent rappeler l'importance qu'elles attachent au principe d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et plus particulièrement, à celui d'égalité des rémunérations.

Article 1^{er} : Entre les parties signataires de la convention collective nationale du négoce de l'ameublement, il a été convenu de fixer la grille de salaires minima mensuels, ci-après.

Cette grille de minima mensuels correspond à la durée légale du travail actuellement en vigueur.

GROUPE	NIVEAU	Salaires minima mensuels (base 151,67 heures)
1	Niveau unique	1558
2	1	1563
	2	1566
	3	1571
3	1	1586
	2	1607
	3	1634
4	1	1671
	2	1698
	3	1724
5	1	1799
	2	1836
	3	1930
6	1	2066
	2	2132
	3	2197
7	1	2363
	2	2726
	3	2928
8	1	3099
	2	3385
9	1	3965
	2	4382

Article 2 : Cette grille de salaires annule et remplace la grille issue de l'accord du 1^{er} septembre 2020. Elle s'applique à compter du 1^{er} août 2021 pour les adhérents à la FNAEM et à compter de son extension à intervenir dans les meilleurs délais pour les entreprises non adhérentes entrant dans le champ d'application de la convention collective du négoce de l'ameublement.

Article 3 : Compte tenu de l'objet du présent accord, il ne comporte pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Article 4 : Si le SMIC devenait supérieur au salaire minimum conventionnel, les parties ouvriront une négociation au plus tard dans les trois mois afin d'en mesurer les conséquences sur la grille salariale conventionnelle.

Article 5 : Le présent accord sera déposé au secrétariat du greffe du conseil de prud'hommes de Paris et auprès de la Direction des Relations du Travail conformément aux dispositions des articles D.2231-2 et suivants du Code du Travail.

L'extension du présent accord sera demandée conformément aux dispositions des articles L.2261-24 et L. 2261-26 du Code du travail.

Fait à Paris, le 24 juin 2021

SIGNATURES

Parties signataires

Organisation patronale

Pour la Fédération nationale du Négoce de l'Ameublement et de l'Équipement de la Maison (FNAEM)

Syndicats de salariés :

Pour la Fédération des services – CFDT,

Pour la Fédération des commerces, des services et force de vente – CFTC,